

Structure de la fonction publique

■ 3 CATÉGORIES

La **catégorie A** correspond à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ainsi qu'aux emplois de l'enseignement.

La **catégorie B** concerne des postes d'encadrement intermédiaire.

La **catégorie C** regroupe surtout des postes d'exécution.

A B C



Les fonctionnaires ne sont pas titulaires de leur emploi.
Ils sont en revanche titulaire de leur grade, qui ne peut leur être retiré qu'en cas de mesure disciplinaire.

■ LES CORPS OU CADRES D'EMPLOIS

La fonction publique est constituée de corps (fonctions publiques d'Etat et hospitalière) ou des cadres d'emplois (fonction publique territoriale). Chaque corps ou cadre d'emplois est ensuite divisé en grades (et/ou en classes) qui comprennent un certain nombre d'échelons. Les passages d'un échelon à un autre ou d'un grade à un autre sont réglementés et dépendent d'un certain nombre de conditions (ancienneté, etc.).

■ L'EMPLOI

Il correspond au poste de travail effectif de l'agent et aux crédits ouverts dans le budget pour le payer.

■ LES MÉTIERS

Un fonctionnaire titulaire d'un grade peut exercer différents types de métiers. Dans la fonction publique territoriale, 280 métiers sont recensés ; dans la fonction publique hospitalière, 180 métiers ; dans celle d'Etat, 230.

Certains métiers sont présents dans les trois fonctions publiques : directeur des ressources humaines, informatique

